REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DE L'ENERGIE
ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

ANNEXE N°4-2

Système d'Information et de Communication Administrative

SICAD

Guide du citoyen

Case réservée au bureau central des relations avec le citoyen
Référence : Arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie du 20 décembre 2002, relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du ministère de l'industrie et de l'énergie et aux conditions de leur octroi tel que modifié par l'arrêté du 1er mars 2004 et l'arrêté du ……. JORT n° ……du…… .

Organisme : Agence Nationale pour la Maîtrise de l'Energie.
Domaine de la prestation : La maîtrise de l'Energie.
Objet de la prestation : Octroi de la prime spécifique dans le domaine de la maîtrise de l'énergie.

Conditions d'obtention

- La prime spécifique inhérente aux investissements dans le domaine de la maîtrise de l'énergie est octroyée aux entreprises éligibles aux dispositions du code d'incitation aux investissements par décision du ministre chargé de l'Energie après approbation d'une commission technique consultative et ce, dans le cadre d'un contrat-programme conclu avec l'Agence Nationale pour la Maîtrise de l'Energie.

- Les montants de la prime sont fixés comme suit :
  - **L'audit énergétique** : 50% du coût global de l'audit énergétique à condition que le montant octroyé ne dépasse pas vingt mille dinars.
  - **Les projets de démonstration** : 50% du coût global du projet de démonstration à condition que le montant octroyé ne dépasse pas cent mille dinars.
  - **L'investissement dans les domaines de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables** : 20% du montant global de l'investissement à condition que le montant octroyé ne dépasse pas cent mille dinars.

Pièces à fournir

- Demande de bénéfice de la prime,
- Factures des projets réalisés,
- Attestations de paiement ou avis de débit bancaire effectué par le bénéficiaire de la prime spécifique.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Dépôt du dossier à l'Agence Nationale pour la Maîtrise de l'Energie,	- L'intéressé,	
- Etude du dossier et visite sur site si nécessaire,	- La commission ad-hoc relevant de l'Agence Nationale pour la Maîtrise de l'Energie créée à cet effet,	- 20 jours.
-Déblocage de la prime en cas d'approbation.	- l'Agence Nationale pour la Maîtrise de l'Energie.	- 10 jours.

Téléchargé à partir de JurisiteTunisie http://www.jurisitetunisie.com/

Lieu du dépôt du dossier et d'obtention de la prestation
Agence Nationale pour la Maîtrise de l'Energie Adresse : 3, rue 8000 Montplaisir – 1073 Tunis – Tel : 71 787 700 Fax : 71 784 624

Délai d'obtention de la prestation
Un mois au maximum à partir de la date de dépôt du dossier

Références législatives et réglementaires
- Le code d'incitation aux investissements promulgué par la loi n°93-120 du 27 décembre 1993 et notamment son article 40, - La loi n°2004-72du 2 août 2004 relative à la maîtrise de l'énergie, - Le décret n°94-537 du 10 mars 1994 fixant les montants et les conditions d'octroi de la prime spécifique inhérente aux investissements dans le domaine de la maîtrise de l'énergie tel que modifié par le décret n°2002-174 du 28 janvier 2002 et le décret n°2004-1239 du 31 mai 2004, - Le décret n°2004-2144 du 2 septembre 2004, fixant les conditions d'assujettissement des établissements consommateurs d'énergie à l'audit énergétique obligatoire et périodique , le contenu et la périodicité de l'audit et les catégories de projets consommateurs d'énergie assujettis à la consultation obligatoire préalable, les modalités de sa réalisation ainsi que les conditions d'exercice de l'activité des experts-auditeurs .

Téléchargé à partir de JurisiteTunisie http://www.jurisitetunisie.com/